

DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite  
du parc national de **Frontenac***





DOCUMENT D'INFORMATION



*Projet de modification de la limite  
du parc national de Frontenac*

Ce document a été réalisé par :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction des parcs nationaux

Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesques Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

## **Rédaction**

Linda St-Michel

## **Collaboration**

Geneviève Brunet  
Éric Lessard, Sépaq  
Isabelle Tessier

## **Cartographie**

André Lafrenière

## **Mise en page**

André Lafrenière

## **Photographies**

MFFP  
Sépaq



## Table des matières

INTRODUCTION	1	
1. Le parc national de Frontenac	3	
2. Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national de Frontenac	7	
3. Objectifs de conservation	9	<b>III</b>
4. Zonage	11	
4.1 Zones de préservation extrême	12	
4.2 Zones de préservation	12	
4.3 Zones d'ambiance	13	
4.4 Zones de services	15	
CONCLUSION	19	
LISTE DES CARTES		
Carte 1   Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac	5	
Carte 2   Zonage actuel	15	
Carte 3   Zonage proposé	17	





## Introduction



Lac aux Atocas, secteur visé par le projet de modification de la limite du parc national de Frontenac (MFFP)

Créé en 1987, le parc national de Frontenac protège un échantillon représentatif de la région naturelle des chaînons de l'Estrie, de la Beauce et de Bellechasse. D'une superficie de 155,3 km<sup>2</sup>, il se caractérise par un paysage de collines parsemé de nombreux milieux humides et de lacs, dont le Grand lac Saint-François, véritable pièce maîtresse du parc.

En 2009, le gouvernement du Québec a fait l'acquisition d'un terrain boisé de 1 km<sup>2</sup> avec l'intention de l'intégrer au parc national de Frontenac (figure 1). La description technique des limites du parc national, effectuée lors de sa création, nécessite un ajustement dans le secteur nord-est de la baie Sauvage. Cette révision a comme résultat d'exclure une section de 0,1 km<sup>2</sup> de la superficie du parc.

L'ensemble de ces modifications proposées amèneraient une légère augmentation des limites du parc national, pour atteindre 156,3 km<sup>2</sup>.

Conformément à la Loi sur les parcs (chapitre P-9), les limites d'un parc national peuvent être modifiées par le

gouvernement si le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a préalablement annoncé cette intention et accordé un délai de soixante jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux personnes intéressées de lui transmettre leurs commentaires. Dans le cas où une personne s'opposerait à la modification de la limite proposée, celle-ci doit le signifier par écrit et elle pourra alors être entendue par le ministre ou son représentant lors d'une audience publique.

Le présent document vise à informer les personnes intéressées de la modification de la limite du parc national de Frontenac. Il présente le nouveau périmètre envisagé, les objectifs de conservation poursuivis ainsi que le nouveau zonage du parc.

Le MFFP souhaite que l'information contenue dans ce document suscite des échanges constructifs. Il espère aussi que l'apport des citoyens et des organismes dans le processus de consultation publique permettra d'améliorer ce projet d'intérêt collectif.





## 1 Le parc national de Frontenac



Grand lac Saint-François (Sépaq)

Le parc national de Frontenac est une véritable mosaïque de collines, de ruisseaux et de lacs, dont le Grand lac Saint-François, le troisième lac en importance au sud du fleuve Saint-Laurent. Plus de 55 % de ses berges se trouvent dans le parc et les points de vue qu'il offre sont magnifiques. Le Grand lac Saint-François, la tourbière du secteur Saint-Daniel et la formation géologique du massif de Winslow située dans le secteur Sud sont des éléments majeurs du parc.

Le parc national de Frontenac se caractérise par une grande diversité d'habitats, ce qui se traduit par une biodiversité élevée.

La situation géographique de ce parc qui favorise la juxtaposition d'espèces tempérées et boréales, contribue aussi à cette biodiversité élevée. Par exemple, sur le plan floristique, on y recense près de 422 espèces<sup>1</sup>, dont certaines ont un statut légal de protection. C'est le cas notamment de la peltandre de Virginie, une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Cette espèce n'est présente qu'à quelques



Calopogon tubéreux, nymphée odorante et grand chevalier (MFFP et Sépaq)



Peltandre de Virginie (MFFP)

<sup>1</sup> Source : Liste de la flore du parc national de Frontenac, mise à jour en novembre 2010.

endroits dans le sud de la province. Par contre, elle est abondante au lac à la Barbue, où l'on trouve également le potamot à gemmes, une autre espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

4

Le parc national de Frontenac représente un véritable havre pour près de 200 espèces d'oiseaux et plus de 30 espèces de mammifères. Plusieurs espèces fauniques bénéficiant d'un statut légal de protection y habitent, dont le pygargue à tête blanche, une espèce menacée qui niche dans le secteur du lac à la Barbue. Sur le plan des amphibiens et des reptiles, mentionnons la présence de la couleuvre à collier et de la grenouille des marais, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables<sup>2</sup>.

Avec ses 12 lacs et les nombreux autres cours d'eau qui le sillonnent, le parc national de Frontenac abrite une grande diversité d'espèces de poissons. À ce jour, 35 espèces ont été recensées dans le Grand lac Saint-François et 15 espèces dans les lacs intérieurs du parc. À titre d'exemple, mentionnons le doré jaune, le grand brochet, l'achigan à petite bouche, la ouananiche et l'omble de fontaine.

Outre le Grand lac Saint-François, le parc national de Frontenac possède de nombreux attraits naturels répartis dans trois grands secteurs : Saint-Daniel, Sainte-Praxède et le secteur Sud (carte 1).

Le secteur Saint-Daniel se distingue par sa grande tourbière, dont la singularité tient du fait qu'elle est constituée en partie d'un fen structuré, soit un type de tourbière caractérisé par la présence de mares allongées et parallèles. Ce genre de formation tourbeuse est habituellement observé beaucoup plus au nord du Québec. Le fen structuré du parc national de Frontenac serait celui qui est situé le plus au sud de son aire de répartition. On y trouve en abondance une petite orchidée qui se distingue par ses fleurs blanches disposées en épi : la platanthère à gorge frangée. Sa présence serait indicatrice de l'intégrité écologique de la tourbière.

<sup>2</sup> Source : Plan de conservation du parc national de Frontenac, 2012-2017. Parc national de Frontenac. Sépaq, 2012.



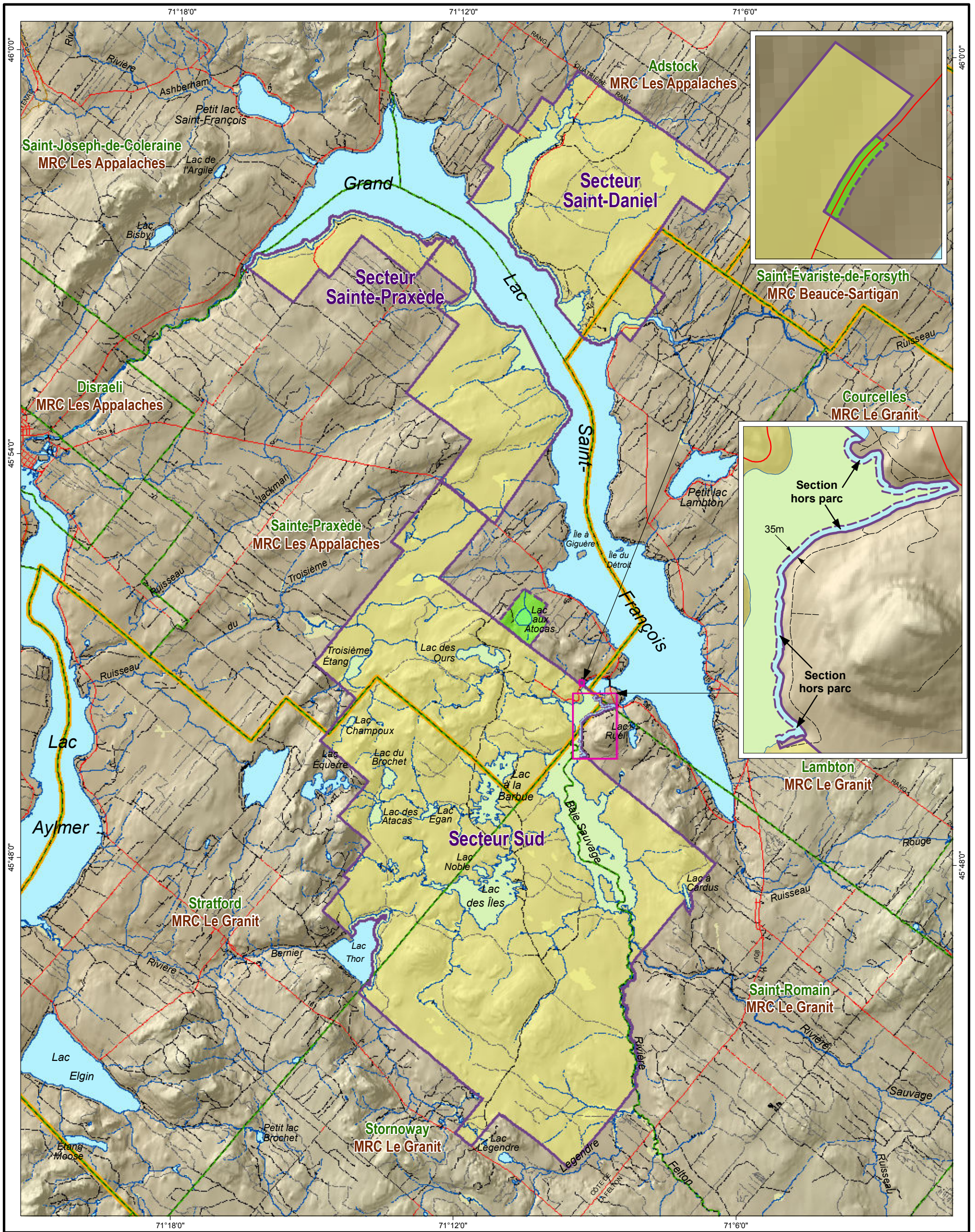
Tourbière du secteur Saint-Daniel (Sépaq)

Le paysage du secteur Sud du parc national est caractérisé, quant à lui, par des collines et de nombreux lacs, vestiges de la formation géologique du massif de Winslow. Ce massif tire son origine d'une intrusion de roches magmatiques en son centre et de roches métamorphiques de dureté plus élevée en sa périphérie. L'érosion glaciaire a modelé celui-ci, laissant derrière elle une ceinture de collines. Le mauvais drainage à l'intérieur du massif a créé, à de nombreux endroits, des lacs de plus ou moins grande étendue, dont le lac à la Barbue. Ce lac est d'ailleurs exceptionnel sur le plan écologique. On observe dans sa périphérie des marais luxuriants et la faune y est abondante.

Enfin, le secteur Sainte-Praxède se compose de grandes érablières matures représentatives de la région naturelle. Ces érablières côtoient des forêts mixtes et de conifères.



Platanthère à gorge frangée (MFFP)



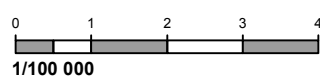
Carte 1 :

Projet de modification de la limite du parc national de Frontenac

- Limite actuelle du parc national de Frontenac (155,3 km<sup>2</sup>)
- Limite des municipalités
- Limite des municipalités régionales de comté (MRC)
- Modifications des limites**
- Lots visés par l'agrandissement du parc national de Frontenac (1,1 km<sup>2</sup>)
- Correction de la limite (0,1 km<sup>2</sup>)  
(Secteur hors du parc national)

**Métadonnées**

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84  
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 7



**Sources**

**Données**  
 Base de données topographiques (BDTQ) à l'échelle de 1/20 000

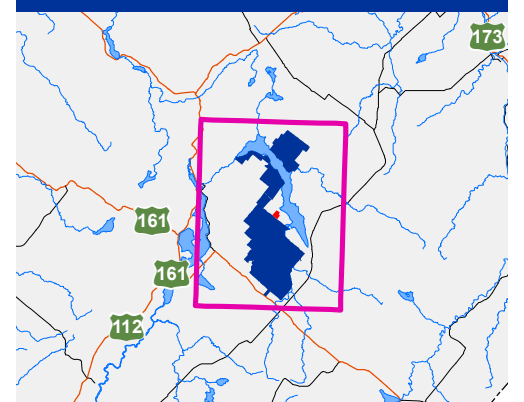
**Organisme**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**Réalisation**

Direction des parcs nationaux  
 © Gouvernement du Québec, avril 2015

Parc national de Frontenac







## 2 Localisation des terrains visés par le projet de modification de la limite du parc national de Frontenac

Afin d'assurer la conservation et la protection permanente du territoire représentatif du parc national de Frontenac, le gouvernement du Québec, a acquis en 2009 un terrain de 1,1 km<sup>2</sup> situé aux abords de ce parc. Ce terrain se situe sur les lots 14b-7, 15, 16A et 16B du rang 1 du cadastre officiel du canton de Price (carte 1). En grande partie boisé, il comprend également le lac aux Atocas, un petit lac de 0,16 km<sup>2</sup>, et de nombreux milieux humides.



Terrain du lac aux Atocas (MFFP)

De plus, une section de 60 m de longueur du chemin des Roy (639 m<sup>2</sup>) serait intégrée au parc national afin d'améliorer l'accès au secteur Sud. Ce chemin, acquis par le gouvernement en 1981, permet de relier l'entrée du parc à la route 263.

En 1987, lors de la création du parc, il a été convenu d'appuyer la limite du parc national le long de la rive nord-est de la baie Sauvage (embouchure de la baie). Ce faisant, les installations nautiques (quai, abri à bateau, etc.) des résidents du chemin de la Pointe-aux-Cèdres (situé au sud de la route 263) et ceux du chemin de la Baie-Sauvage se retrouvaient à l'intérieur des limites du parc national. Afin de régulariser la situation et de faciliter la gestion du territoire, il est suggéré de retrancher du parc une bande de 35 mètres de large calculée à partir de la rive, sur 2,9 km de long (0,1 km<sup>2</sup>). Ce faisant, les quais ou autres installations nautiques seraient à l'extérieur du parc national (carte 1).

Le parc national de Frontenac s'étend présentement sur 155,3 km<sup>2</sup>. La nouvelle limite proposée porterait sa superficie à un peu plus de 156,3 km<sup>2</sup> (carte 1).



Section du chemin des Roy visée par le projet de modification de la limite du parc national de Frontenac (MFFP)





### 3 Objectifs de conservation



Lac aux Atocas (MFFP)



Secteur boisé du terrain du lac aux Atocas (MFFP)

Le lac aux Atocas est au cœur du terrain visé par la modification de la limite du parc national de Frontenac. Petit lac de tête, sa protection contribue au maintien de la qualité de l'eau du Grand lac Saint-François. Avec sa forêt bien préservée, il représente en outre un endroit privilégié pour l'alimentation, l'abri, le repos et la reproduction de nombreuses espèces animales, en plus de constituer l'habitat de plusieurs espèces de plantes. L'intégration de ce territoire à la limite du parc national représenterait un véritable gain pour la protection du bassin versant du Grand lac Saint-François.

Le lac aux Atocas est entouré de plusieurs petites baies riches en végétation, bordées de zones inondables où poussent de nombreuses essences d'arbustes et d'herbacées. Dans le secteur est du lac, une bande riveraine de 5 à 10 m de largeur est inondée par de petites mares. Ce secteur, riche en végétation aquatique, est un habitat de prédilection pour les amphibiens. À la

décharge du lac, la végétation dominée par les éricacées et les spirées avance quelque peu sur l'eau, créant une tourbière alimentée par le lac. Ce milieu présente un excellent couvert pour la sauvagine.

La forêt environnante est constituée d'érables à sucre, d'érables rouges, de bouleaux jaunes et de quelques thuyas occidentaux aux abords du lac. Sur le plan floristique, 170 espèces végétales ont été recensées, dont une espèce floristique ayant un statut légal de protection : la matteucie fougère-à-l'autruche. Désignée espèce vulnérable au Québec en 2005, celle-ci est depuis protégée par des interdictions de récolte. Notons également que 49 espèces animales ont été observées sur le terrain : 5 espèces de mammifères, 33 espèces d'oiseaux, 4 espèces de poissons et 7 espèces d'amphibiens, dont la grenouille des marais, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.





## 4 Zonage



Sentier piétonnier aménagé dans la tourbière de Saint-Daniel, zoné préservation (Sépaq)

Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de préservation des parcs nationaux ainsi que leur découverte. Il consiste à découper le territoire d'un parc dans le but de moduler le degré de préservation accordé à différents secteurs, selon les patrimoines naturel, paysager et culturel qui s'y trouvent. Il constitue un outil déterminant pour la conservation du patrimoine naturel, puisqu'il permet de circonscrire les sites nécessitant une protection particulière. Ainsi, le zonage permet d'orienter, à long terme, les actions de protection, de restauration et les projets d'aménagement et de mise en valeur durables d'un parc. En outre, le plan de zonage d'un parc a une portée légale, puisqu'il fait partie intégrante du Règlement sur les parcs (chapitre P-9, r. 25).

Le zonage des parcs nationaux comprend cinq catégories de zones, soit les zones de préservation extrême, de préservation, d'ambiance, de récréation intensive et de services. Chaque zone correspond à un degré de protection et d'utilisation qui lui est propre. Les zones de préservation extrême et de préservation sont délimitées en fonction de facteurs tels que la fragilité, la rareté, le caractère exceptionnel et la représentativité des composantes du parc. Les zones de services

tiennent compte des impératifs d'accueil et de séjour des visiteurs et sont déterminées selon la capacité de support du milieu. Celles d'ambiance sont destinées à la découverte et à l'exploration de celui-ci. Enfin, les zones de récréation intensive<sup>3</sup> offrent une bonne capacité de support et désignent des endroits à fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives de plein air.

Le plan de zonage actuel, établi en 1987 au moment de la création du parc, comporte quatre des cinq catégories de zones. Il s'agit de la zone de services, d'une superficie d'environ 0,6 km<sup>2</sup>, de trois zones de récréation intensive d'une superficie totale de 0,7 km<sup>2</sup>, de quatre zones de préservation d'une superficie totale de 20 km<sup>2</sup> et, enfin, de deux vastes zones d'ambiance incluant la baie Sauvage et la majeure partie des lacs pour une superficie totale de 134 km<sup>2</sup>. La carte 2 présente le zonage actuel du parc national de Frontenac.

<sup>3</sup> Bien que la catégorie des parcs « de récréation », à laquelle ce type de zonage est exclusif, ait été abolie en 2001, les zones de récréation intensive sont maintenues, par état de fait, dans les parcs nationaux où elles sont déjà établies. Toutefois, aucune autre zone de récréation intensive ne sera désignée à l'avenir.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaite revoir le zonage du parc national de Frontenac afin de mieux refléter l'objectif prioritaire de conservation retenu en 2001 par le gouvernement du Québec pour les parcs nationaux. C'est en effet cette année-là que le gouvernement a apporté d'importantes modifications à la Loi sur les parcs (chapitre P-9) en vue, notamment, de renforcer leur mission de conservation, comme en témoigne la définition retenue pour ces territoires :

« Parc : un parc national dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive » (Loi sur les parcs, article 1).

C'est dans cet esprit et dans le contexte de la proposition de modification de la limite du parc national de Frontenac que le zonage de ce parc a été revu. Ainsi, en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), le zonage a été révisé en prenant en considération la mission conférée aux parcs nationaux, les nouvelles connaissances acquises sur les composantes biophysiques fragiles du territoire ainsi que la possibilité d'élargir l'offre d'activités d'éducation et de récréation extensive.

Ce faisant, quatre types de zones ont été retenus et sont représentés à la carte 3. Cette proposition de zonage tient compte des aménagements réalisés depuis près de 30 ans et des projets envisagés dans ce domaine dans les années à venir.

#### 4.1. ZONES DE PRÉSERVATION EXTRÊME

Les zones de préservation extrême visent le maintien de l'intégrité des patrimoines naturel, paysager et culturel, y compris par la restauration, si nécessaire. Aucune forme de mise en valeur n'y est permise, et les visiteurs n'y ont pas accès.

Dans le parc national de Frontenac, trois zones de ce type ont été établies afin de conserver intactes trois tourbières de bonne superficie. Les deux premières se trouvent dans le secteur Saint-Daniel et comprennent, entre autres, une tourbière réticulée. La troisième se situe, quant à elle, dans le secteur Sud du parc. D'une superficie totale de 2 km<sup>2</sup>, ces zones représentent un peu plus de 1 % de l'ensemble du territoire du parc.

#### 4.2. ZONES DE PRÉSERVATION

Les zones de préservation visent principalement la protection et, s'il y a lieu, la restauration des patrimoines naturel, paysager et culturel, ainsi que leur découverte par des moyens ayant peu ou pas d'impact sur le milieu. Les seules infrastructures pouvant y être aménagées sont des sentiers pédestres et des belvédères. À l'occasion, lorsque les distances le justifient, des campings rustiques et des refuges peuvent être installés. On ne peut y construire de nouvelles routes et les transports motorisés y sont interdits.



Au total, une superficie de 116 km<sup>2</sup>, soit près des trois quarts de l'ensemble du territoire du parc national, serait dorénavant en zones de préservation. Ce nouveau zonage vise principalement à protéger une grande partie de la représentativité des composantes du parc, notamment le massif de Winslow, les berges et quelques îles de la baie Sauvage, la rivière Felton et ses rives, de même que plusieurs milieux humides et petits lacs, dont les lacs Egan, des Atacas et du Brochet. Ces trois lacs constituent d'ailleurs une vaste aire de concentration d'oiseaux aquatiques en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18). Par ailleurs, les zones de préservation comprennent l'aire de nidification du pygargue à tête blanche de même que l'importante population de peltandres de Virginie et de potamots à gemmes du lac à la Barbue. Enfin, l'ensemble du terrain situé en bordure du lac aux Atocas, visé par la modification de la limite, formerait également une zone de préservation.



Marais du lac à la Barbue, zoné préservation (MFFP)

#### 4.3. ZONES D'AMBIANCE

Une superficie totale de 35 km<sup>2</sup>, soit près de 22 % du territoire du parc national, est consacrée aux zones d'ambiance. Les secteurs du parc offrant un bon potentiel de découverte et d'exploration du milieu naturel ainsi que la possibilité de pratiquer des activités récréatives extensives ont été désignés zones d'ambiance. Celles-ci incluent les lacs et les baies où la pratique de la pêche et les activités nautiques sont permises, soit les lacs des Ours, à la Barbue, des Îles et les baies des Sables, aux Rats Musqués, Sauvage et des Beaulieu. Elles comprennent aussi l'ensemble des chemins et des sentiers multifonctionnels (pédestres, de raquette et de vélo). Enfin, une zone d'ambiance est prévue dans le secteur Sainte-Praxède, à l'ouest des rangs B et C.



Parcours de canot sur le lac à la Barbue, zoné ambiance (MFFP)

### 4.4 ZONES DE SERVICES

Cinq zones de services d'une superficie totale de près de 3 km<sup>2</sup>, soit un peu plus de 2 % du territoire du parc national, sont proposées. Ces zones sont réservées aux équipements de services et d'hébergement et permettent l'accueil, l'information et le séjour des visiteurs dans le parc.

C'est le cas, notamment, des deux zones de services du secteur Saint-Daniel, dont l'une comprend le chemin d'accès au parc, le poste d'accueil, le centre de services, la Capitainerie (aire de mise à l'eau) et le camping de la baie aux Rats Musqués. L'autre comprend la pointe aux Pins et les campings de la baie des Sables et de la rivière aux Bluets.

Une troisième zone de services se trouve dans le secteur Sainte-Praxède et permet l'accostage des bateaux. Les visiteurs y viennent également pour découvrir l'endroit et pique-niquer.

Les deux dernières zones font partie du secteur Sud du parc national. L'une se situe près du chemin des Roy, là où l'on trouve les bureaux administratifs du parc et le récent centre de découverte et de services du secteur. La section du chemin des Roy visée par le projet de modification de la limite est également incluse dans cette zone de services. Enfin, la dernière est située sur la rive ouest de la baie Sauvage et comprend le camping et le centre de services L'Escale.











## Conclusion

À l'issue de la période de consultation, le Ministère soumettra la proposition de modification de la limite du parc national de Frontenac au gouvernement, en vue d'une modification du Règlement sur les parcs et du Règlement sur l'établissement du parc national de Frontenac (chapitre P-9, r. 4).

Le Ministère est persuadé que la consultation publique sur le projet de modification de la limite du parc national permettra aux différents intervenants concernés de dégager une vision commune de la conservation et de la mise en valeur de ce territoire exceptionnel.



Grand lac Saint-François (Sépaq)





Pour tout renseignement, vous pouvez  
communiquer avec le Service à la clientèle  
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

Téléphone : 1 844 523-6738 (sans frais)  
Télécopieur : 418 644-6513

Courriel : [services.clientele@mffp.gouv.qc.ca](mailto:services.clientele@mffp.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mffp.gouv.qc.ca](http://www.mffp.gouv.qc.ca)



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 